

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-399-1930 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget de exercice 1929.

n° 35-399-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1930

Numéro JO
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro
1 février 1930

VISAS

Vu l'ordonnance l'organique au 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Va le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1929

Considérant que les dotations budgétaires de l'exercice 1929 pour divers chapitres seront insuffisants pour assurer le paiement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 1er février 1930, Sous réserve de la ratification ultérieure par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local (ex Xere Clce 1929) des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 745.000 francs, se répartissant comme suit :

Chapitre II. — Gouvernement, Personnel..... 100.000 » Chapitre IV. — Services d'administration générale, Personnel..... 60.000 »

Chapitre V. — Services d'administration générale, Matériel..... 15.000 »

Chapitre VIII. — Dépenses des exploitations industrielles, Personnel..... 60.000 »

Chapitre XI. — Services d'intérêt social et économique, Matériel..... 55.000 » Chapitre. XII. — Dépenses diverses, Personnel..... 450.000 »

Chapitre XIII. — Dépenses diverses, Matériel..... 450.000 » TOTAL..... 745.000 »

Art. 2

— Cette somme sera prélevée sur la plus-value des recettes réalisées sur les prévisions de l'exercice 1929.

Art. 3

— Le présent arrêté, provisoirement exécutoire, sera enregistré, Com iqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.